



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Compte-rendu affiché le : 14 Avril 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal: 07 Avril

2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour

de la séance: 29

de la seance : 29

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS - Jacques DECHANDON - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Christian BECUWE -Suzanne BOICHON - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET -Gérard GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine DE ALMEIDA -Joaquim Thomas PALLEY -André HUBERT - Marie-Hélène ROCHETTE Aurélie DESBREE Romain BOUILHOL MONTELIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Serge GRANGE à Suzanne BOICHON - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON.

Membre absent: Solange MORERE.

N° 23-04-10

Année 2023

OBJET : Taux Imposition –

Mis en ligne, le
2 0 AVR. 2023

MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du

1 4 AVR. 2023

Mairie de Saint-Galmier



Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du

OBJET DE LA DELIBERATION:

TAUX IMPOSITION – ANNEE 2023

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril 2023.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020 ,2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à :

taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

30.43 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

20,17 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, soit 8,89 %.

Suite aux discussions intervenues lors du débat d'orientations budgétaires en date du 16 mars dernier, il a été proposé de ne pas modifier les taux communaux afin de ne pas augmenter la pression fiscale des administrés, sachant que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales a été fixé à 7,1 % pour l'année 2023.

Les taux proposés, au titre de l'année 2023, sont les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) :

8.89 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

30,43 %

20,17 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- DE FIXER les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2023 comme suit :
 - √ taxe d'habitation :

8.89 %.

√ taxe foncière sur les propriétés bâties :

30,43 %,

✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,17 %.

CHARGE Monsieur le Maire :

✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux

de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception CONFORME AU REGISTRE de la Sous-Préfecture

Reçu en date du

LE MAIRE

1 4 AVR. 2023

Philippe DENIS

Mairie de Saint-Galmier

LE SECRETAIRE DE SEANCE Gérard ALLANCHE